

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 1^{er} juillet 2025, à 20 heures, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; M. Thierry MARTIN ; M. Bernard PAGET ; M. Marc LANASPÈZE ; M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mme Frédérique LOSKA ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; M. Damien PAUME ; M. Jean-François FARGIER ; Mme Camille LETARD ; M. Jean-Lionel AMBLARD ; Mme Aude GIROUX ; M. Yves JAILLARD ; Mme Suzanne JAMBON ; M. Christophe PONCHON ; Mme Sylvie BERERD ; M. Denis CAVERT ; Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; M. Éric MABIALA ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX.

Membres absents excusés : Mme Marie-Pascale STÉRIN a donné procuration à Mr Bruno GRANGE ; Mme Florence SCHREINEMACHER a donné procuration à Rose-France FOURNILLON ; Mme Dominique DECQ-CAILLET a donné procuration à Mme Sylvie PETETIN ; Mme Catherine GABAUDE a donné procuration à Mr Yves JAILLARD.

Membre absent : M. Illan BALIARDO

Secrétaire de séance désignée : Christophe PONCHON

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III – Retour en images et informations diverses

Retour en images

Jeudi 5 juin – Enfance Jeunesse - Rencontre avec les jeunes CM2 des 3 écoles de Dardilly. Une journée intense en échanges et découvertes qui n'a pas manqué de susciter des vocations !

Samedi 7 juin – Campagne Frelons asiatiques - Près de 50 personnes se sont retrouvées dans le cadre de la campagne de piégeage des frelons pour un temps de restitution. 1154 captures.

Jeudi 12 juin - Senior – Visite guidée des jardins partagés de la Beffe organisée par le CCAS de Dardilly. Découverte de leur histoire, du travail passionné des jardiniers et de l'esprit de solidarité qui y règne.

Du 8 au 15 juin – Voyage senior - Organisé par le CCAS de Dardilly en partenariat avec l'ANCT et la CARSAT, le voyage seniors s'est déroulé à Gruissan (Aude, région Occitanie)

Jeudi 19 juin – Inauguration station multi-énergie - Sur l'aire dardilloise de l'autoroute A6 : la station BioGNC et recharge électrique ultrarapide sera ouverte 24/7. L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques aura une puissance de 300kW jusqu'à 500kW avec autoconsommation photovoltaïque ! Tous les véhicules électriques pourront s'y recharger en 30 minutes. (Véhicules légers, véhicules utilitaires jusqu'à 30 m3 et poids lourds porteurs et semi-remorques jusqu'à 44 tonnes)

Jeudi 19 juin - 5 ans du Citywork le 360 situé dans la zone de Techild. 1 500 m² - 120 postes de travail dont 28 en coworking - Bureaux privatifs, open space, salle de réunion, espaces évènements, domiciliation.

En tout, 4 espaces de coworking sur toute la zone de Techild.

Mardi 24 juin - CM2 : Le grand saut - Remise des sacs - Organisé par le pôle Enfance Jeunesse avec la complicité de la salle des jeunes : distribution de sac aux futurs collégiens. L'occasion de les rencontrer, leur faire découvrir la salle des jeunes et les encourager pour l'avenir.

Jeudi 26 juin – Maison de la Petite Enfance - Fête de fin d'année en famille organisée par la maison de la petite enfance (MPE) - Au programme : spectacle musical en accordéon, course d'automobile en carton, jeux... ambiance et chaleur garantie.

Informations diverses

Du 20 au 22 juin - Fête de l'amitié

Le vendredi 20 le Ciné Plein Air a réuni 120 personnes

Le samedi 21 la réception officielle a réuni 220 personnes ; le concert de l'amitié en a réuni 180 et la fête de la musique, 450.

Le dimanche 22 le défilé comptait environ 100 personnes et le banquet, 230 personnes ;

5 services municipaux ont œuvré pour l'organisation de cette fête (Culture, Technique, Jeunesse, Police Municipale, Communication)

Et 19 associations ont été impliquées dans l'organisation :

L'Ady, Musicalia, Ciné Aqueduc, Daf, Jumelage Merhzausen, Jumelage AIJC, Jumelage Provaglio, Jumelage Chorleywood, Association Abraham, Classes (rallye découverte), AVF (rallye découverte), Repair Café (rallye découverte), Olb (rallye découverte), Foot (rallye découverte), Declic (rallye découverte), Spéléo (rallye découverte), DAC Darmothes (rallye découverte), DAC Photos, Dardilly en Transition, L'Ady, Musicalia, Ciné Aqueduc, Daf, Jumelage Merhzausen, Jumelage AIJC, Jumelage Provaglio, Jumelage Chorleywood, Association Abraham, Classes (rallye découverte), AVF (rallye découverte), Repair Café (rallye découverte), Olb (rallye découverte), Foot (rallye découverte), Declic (rallye découverte), Spéléo (rallye découverte), DAC Darmothes (rallye découverte), DAC Photos, Dardilly en Transition

3 restaurateurs ont régalié 230 convives au banquet

L'Auberge, Comme avant et Pizz'Eric

Retour Atelier participatif du Centre Bourg qui a eu lieu le mercredi 25 juin.

L'équipe municipale a souhaité initier une réflexion sur le devenir du Centre-Bourg.

Dans la continuité du diagnostic établit par les bureaux d'études PRAGMA et JASP, la municipalité a proposé de consulter les habitants d'un atelier participatif pour réfléchir à renforcer la dynamique pour le Centre-Bourg.

Merci aux Dardillois qui ont participé :

- au partage des grands enjeux issus du diagnostic
- à l'émergence des pistes de réflexions pour préparer l'avenir.

Plan Canicule : <https://www.vivre-avec-la-chaleur.fr/>

40 inscrits sur le registre des personnes vulnérables.

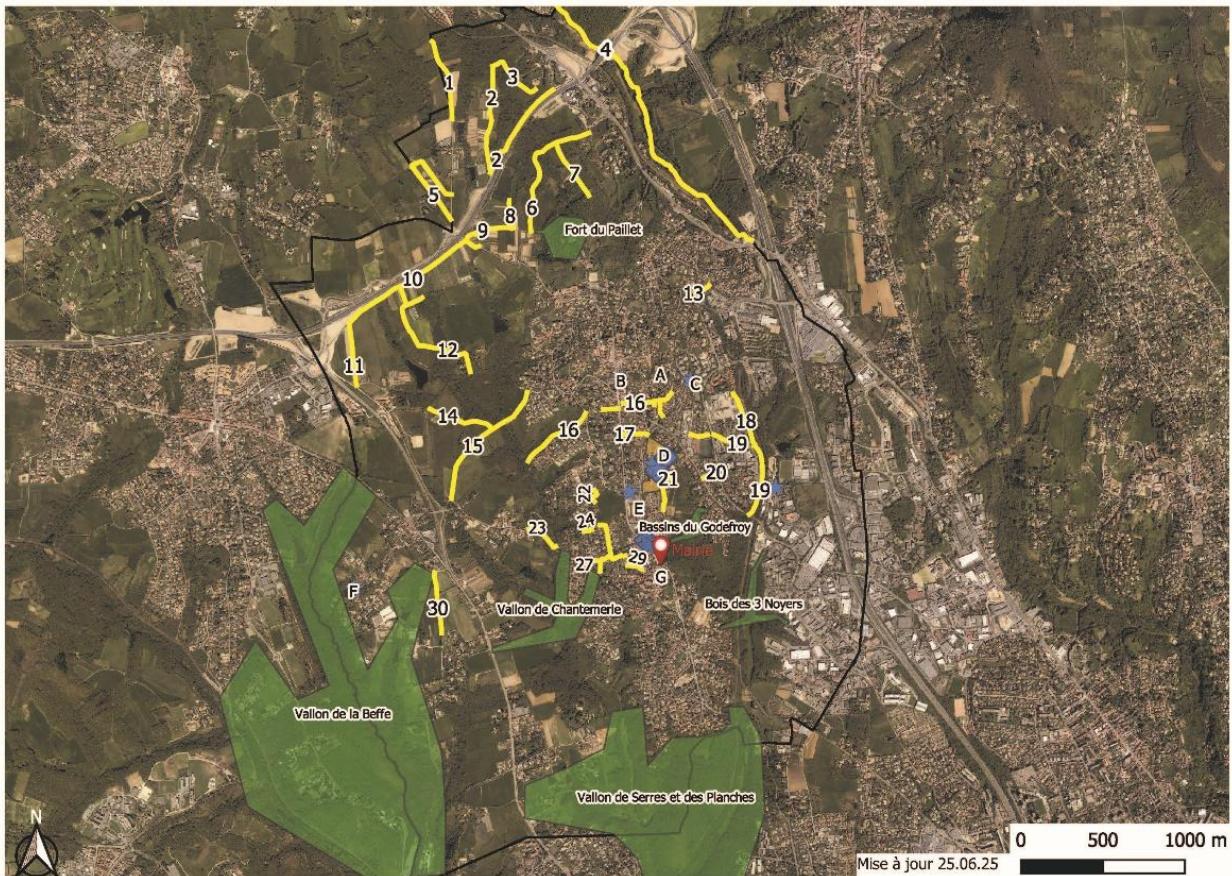
Alerte Jaune déclenchée le 20 juin par la Préfecture.

Alerte Orange le 27 juin - toujours en cours.

En semaine : les agents du CCAS se mobilisent pour appeler les personnes inscrites, effectuer la veille sanitaire, rappeler les consignes.

Le week-end, l'élu d'astreinte intervient pour appeler les personnes samedi et dimanche.

Carte des îlots de fraîcheur



Légende :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| 1. Chemin des Plasses | 29. Sentier du Charron |
| 2. Chemin des Genêts | 30. Chemin des Pépinières |
| 2. Chemin des Genêts | |
| 3. Chemin du Bois des Longes | |
| 4. Chemin du Semanet | |
| 5. Sentier de Dardilly | |
| 6. Chemin des Châtaigniers | |
| 7. Chemin des Sangliers | |
| 8. Chemin des Robiniers | |
| 9. Chemin de la Poyat | |
| 10. Chemin de Folle Avoine | |
| 11. Chemin de la Forêt | |
| 12. Chemin du Roux | |
| 13. Allée de Charrières | |
| 14. Sentier de la Fouillouse | |
| 15. Sentier du Pont | |
| 16. Chemin des Moines | |
| 17. Chemin de la gendarmerie | |
| 18. Sentier des Saules | |
| 19. Sentier du Jubin | |
| 20. Sentier de la Châtaigneraie | |
| 21. Sentier de la Liasse | |
| 22. Chemin de la Guillière | |
| 23. Sentier de Traine-cul | |
| 24. Allée de la Source | |
| 25. Sentier de la Guillière | |
| 26. Chemin Neuf | |
| 27. Sentier du Chemin Neuf | |
| 28. Sentier de la Bretonnière | |
| Forêts | |
| Vallon de Chantemerle | |
| Bois des 3 Noyers | |
| Bassins du Godefroy | |
| Vallon de la Beffe | |
| Vallon de Serres et Planches | |
| Fort du Paillet | |
| Fontaines | |
| Esplanade | |
| Aqueduc 1 | |
| Aqueduc 2 | |
| Parsonge | |
| Panorama-Verdun | |
| Nouveau cimetière | |
| BMX | |
| Beffe | |
| Brumisateurs | |
| Squares | |
| A. Arboretum | |
| B. Square angle Panorama Verdun | |
| C. Square de Parsonge | |
| D. Parc et pôle culturel de l'Aqueduc | |
| E. Arrière parking cimetière | |
| F. Square de la Beffe | |
| G. Square Venelle | |

Fête du Rabelais, le mardi 8 juillet à 18h00 animé par le CCAS !

- Repas participatif
- Atelier cuisine intergénérationnel
- Apéritif dinatoire
- Grands jeux de bois

Feux d'artifice, le dimanche 13 juillet. Rendez-vous parking du Paillet dès 19h30.

- Buvette et petite restauration sur place assuré par DAF.
- Bal animé par le DJ Tom GIO
- 22h30 feu d'artifice offert par la mairie

V – Décisions du maire par délégation du conseil municipal

Avant d'évoquer les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame le maire tient à apporter des précisions sur cet article L2122-22 :

Au début de son mandat le maire a une double délégation donc un double pouvoir légal et juridique (Maire et aussi celui d'utiliser l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

En ce qui concerne l'article L 2122- 22, le conseil municipal est dessaisi des matières déléguées au maire.

Par cet article, le maire légalise et concrétise une décision prise légalement par la commission des élus. Comme pour une délibération, les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 sont soumises au contrôle de légalité.

En résumé il n'y a pas lieu à discussion car le maire à triple protections :

- il a une délégation en début de mandat (pour tout le mandat)
- il régularise légalement une décision prise par une commission d'élus
- sa décision est soumise à un contrôle de légalité

Avant de présenter les 5 avenants de l'article L2122-22 concernant la construction de l'école Rose Dione madame le maire tient à préciser que tout au long de la construction d'un équipement telle que celle de notre école, il est évident que des ajustements paraissent nécessaires.

Elle remercie Florence SCHREINEMACHER qui pilote avec les services techniques et le Directeur du service Enfance Education cette construction. Elle est présente à toutes les réunions de chantier aux côtés des techniciens, de la maîtrise d'œuvre. Ils veillent à la cohérence des propositions de modifications, d'améliorations, d'adaptations faites par la maîtrise d'œuvre et valident les avenants à porter à la signature du maire.

Enfin, elle rappelle que le coût de la construction de l'école qui comporte 19 classes, une salle de sport, ressort, toutes dépenses confondues in fine de l'ordre de 18 millions. Ce qui est dans la norme des constructions d'établissement similaire sur notre territoire. Une école de 7 classes construites sur une commune voisine a coûté 12 millions.

Elle précise que la commune a obtenu 1 200 000 euros de subvention dont 600 000 euros de la Métropole et qu'elle est déterminée pour que nous puissions obtenir de la Métropole une deuxième tranche de subvention de 600 000 euros.

Elle termine sur cette belle école qui est le projet phare de notre mandat pour dire que nous avons pris la bonne décision de ne pas faire une réhabilitation de celle des Noyeraiés, réhabilitation qui aurait coûté plus cher que la construction. La canicule que nous vivons aujourd'hui nous conforte . La nouvelle école sera adaptée aux enjeux environnementaux de demain. Imaginez ce que pourrait donner l'obligation d'installer des classes dans des constructions modulaires dans des conditions caniculaires.

Concernant la canicule, de nombreux maires constatent que la multiplication des vagues de chaleur – de plus en plus fréquentes, intenses et précoces – met en lumière la problématique de la rénovation thermique du bâti scolaire. D'innombrables écoles ont été construites dans les années 1930, quand ce n'est pas au siècle précédent, et ne sont absolument pas calibrées pour faire face aux températures extrêmes qui touchent le pays de plus en plus souvent. Dans ce contexte, la diminution drastique du Fonds Vert apparaît comme parfaitement contre-productive, pour ne pas dire incohérente. Sans parler

des innombrables injonctions faites aux collectivités par le gouvernement pour que celles-ci limitent leurs dépenses – y compris sur l'investissement.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise FAUCHE CENTRE EST d'un avenant n°2 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire – Lot 12 – électricité CFO/CFA ayant pour objet les modifications suivantes :

- Ajustement du nombre de borne Wi-Fi sur l'ensemble du bâtiment pour un montant de - 4 921,57€ HT
- Demande de la MOA pour modification du système d'interphonie pour un montant de + 16 020,16 € HT
- Demande ajout prise USB dans les salles de classe et classe ULIS pour un montant de + 3 415,90 € HT
- Optimisation du nombre de BAES prévus initialement au DCE et optimisation du nombre d'horloge prévu pour un montant de - 11 592,88 € HT
- Modification de l'alimentation électrique de l'armoire chaufferie du lot CVC, remplacement du coffret Force + Lumière de la chaufferie par des arrêts d'urgence, ajout de deux armoires de régulations par le lot CVC pour un montant de + 6 511,91 € HT
- Ajout de liaison HDMI omises dans le DCE, suppression de goulotte prévue en trop dans le DCE, ajout de 3 déclencheurs manuels demandés par le BDC pour un montant de - 4 127,33 € HT
- Adaptation de la conception électrique par suite de la suppression du transformateur pour un montant de la FTM de 0 €

Ce qui porte le montant total de l'avenant n°2 à 5 306,19 € HT soit **6 367,43 € TTC**.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise FAUCHE CENTRE EST d'un avenant n°3 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 12 – électricité CFO/CFA ayant pour objet la modification des niveaux de protection surévalués dans le DCE pour un montant de - 3 805,85 € HT soit **- 4 567,02 € TTC**.

3 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise GUELPA d'un avenant n°3 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 06 - Doublage - cloisons - plafonds - peinture ayant pour objet le remplacement de l'isolation biosource par une isolation laine minérale en toiture pour un montant de - 26 740 € HT soit **- 32 088 € TTC**.

4 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise JEAN MOOS d'un avenant n°3 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 11 – chauffage – ventilation – plomberie sanitaire ayant pour objet l'ajout de 2 douches PMR dans les 2 vestiaires du personnel suite demande MOA pour un montant de 4 646,98 € HT soit **5 576,38 € TTC**.

5 - Signature entre la commune de Dardilly et le groupement FAMY CHARRIN / CRTP / SBTP d'un avenant n°4 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 01- Terrassement – VRD ayant pour objet les modifications suivantes :

- Ajustement des quantités de terrassement pour un montant de + 26 228 € HT
- Demande de la MOA de modification du système d'interphonie initialement prévu au marché pour un montant de + 1 219,30 € HT
- Oubli d'adaptation de la conception électrique par suite de la suppression du transformateur pour un montant de - 9 676 € HT

Ce qui porte le montant total de l'avenant n°4 à 17 771,30 € HT soit **21 325,56 € TTC**.

6 - Signature d'un arrêté portant sur la création de la régie de recettes prolongées du service enfance et jeunesse.

7 - Signature d'un arrêté portant sur la fermeture de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) Roland Guillaud.

8 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification accueil enfance, centre de loisirs sans hébergement, restaurant scolaire et ateliers périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

9 - Signature d'un arrêté portant sur l'accès des terrains multisports Moulin Carron et Parsonge.

10 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des activités du service jeunes loisirs à compter du 1^{er} septembre 2025.

VI – Délibérations à l'ordre du jour

Proximité citoyenne

1 – Vœu pour faire de la citoyenneté une grande cause nationale en 2026

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Madame le Maire illustre l'importance croissante des enjeux de citoyenneté dans un contexte de défiance démocratique, d'abstention croissante, de perte de confiance envers les institutions et de recul de l'engagement civique.

Elle insiste également sur le rôle fondamental des communes en tant que premier échelon de la République et lieu privilégié d'apprentissage de la vie démocratique, pour redonner un sens concret à la citoyenneté et faire résonner engagement et participation.

Madame le Maire et Marc LANASPÈZE, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, détaillent un certain nombre d'actions de concertation suivies par la commune :

La citoyenneté au cœur de l'action dardilloise

- Label "Ville citoyenne"
- Coopération avec les citoyens : appui transversal et inter-service
- Création d'un pôle proximité - Nomination d'un adjoint dédié à la Proximité
- Coopération ANCT- Territoire d'engagement depuis trois ans

Dardilly engagée pour la citoyenneté !

- Accueil public

- *Proximité permanente dans la gestion des demandes, revendications*
- *Développement de l'e-administration via la plateforme Toodego*

- Urbanisme

- *Consultation avant PC avec un conciliateur extérieur.*
- *Réunions publiques labellisées « Parlons en » sur les gros projets du mandat (Esplanade, Ecole, crèche) et sur la vie locale (lutte contre les frelons avec les habitants et deux apiculteurs locaux, mise en valeur de la restauration de Notre Dame par l'entreprise Le Ny).*
- *Concertation avec les citoyens (habitants et entreprises) dans la mise en œuvre de projets du quotidien (sécurité routière, mobilité, fleurissement avec des jardins de rue chemin des 4 vents...)*

- Education à la citoyenneté : CME & CDJ (2 agents).

- Vie citoyenne :

- *Permanences, Stand des élus dans les quartiers, sur les manifestations municipales et au marché sur la première moitié du mandat.*
- *Budget participatif 20 000 euros par an (aménagements d'un square, amélioration d'un parcours sportifs, développement boîte à livres, rénovation de l'arche de la Porte de Lyon, lutte bio contre le moustique tigre, refuges biodiversité...).*

- Vie associative :

- *Organisation de fêtes et événements avec les associations impliquées (ex : fête de l'Amitié).*
- *Création de l'offre sportive avec les associations pour adapter l'offre aux besoins réels.*

L'appel national porté par l'association Empreintes Citoyennes visant à faire de la citoyenneté, ciment de notre démocratie et de notre vivre ensemble mérite de devenir la grande cause nationale en 2026.

Madame le Maire expose également que la commune de Dardilly a un rôle essentiel à jouer pour promouvoir l'éducation civique, encourager la participation des habitants, faire vivre les valeurs de la République, fédérer et innover autour des valeurs démocratiques et citoyennes.

Considérant que la commune est l'espace privilégié de pratique et d'émancipation pour réenchanter la citoyenneté et ainsi renforcer la cohésion sociale ;

Considérant que cette démarche est non partisane, républicaine, et vise à rassembler l'ensemble des acteurs publics, éducatifs, associatifs et citoyens autour d'un objectif commun,

Guy CAPPEAU prononce que ce vœu est important parce que cette cause nationale - la citoyenneté – est un socle commun pour les Français et une boussole transparente. Ce n'est pas qu'un slogan, une relique barbare.

La pire menace qu'il puisse arrivée actuellement c'est qu'on désapprenne à aimer la citoyenneté et qu'on ne la comprenne plus.

Guy CAPPEAU dit qu'il y a 3 formes de citoyenneté : la citoyenneté administrative, la citoyenneté de raison et la citoyenneté de cœur, et il faut les 3 à la fois pour participer sinon on n'y arrivera pas.

Il cite Romain Gary « Je n'ai aucun sang français qui coule dans mes veines et pourtant j'ai la France qui coule dans mes veines ». Voilà ce qu'est un vrai citoyen c'est quand la France coule dans ses veines. Ensuite on peut faire des actions.

Guy ROYOLE-DÈGIEUX dit qu'il n'est pas d'accord avec cette manière de faire.

Indiquant qu'il a été le 287^{ème} signataire de l'appel, il se dit pourtant en opposition avec le principe de cet appel parce qu'il estime qu'une campagne nationale ne sert à rien.

La vrai citoyenneté, ce sont des actions concrètes telles que Dardilly pratique déjà mais ce ne sont pas des incantations, des logos ou en signant des papiers qui la feront avancer.

Madame le maire répond que c'est possible qu'on ne puisse pas arriver à faire de la citoyenneté une cause nationale en 2026 mais ça ne coûte rien d'essayer, cela permet de se poser des questions. Et si ça fonctionnait, cela ouvrirait des débats, des rencontres.

D'autre part, au niveau local Guy ROYOLE-DÈGIEUX dit qu'il sait que la commune fait déjà des choses notamment avec les jeunes de plus de 18 ans et pense que c'est à développer. Par exemple, leurs faire rencontrer des dardillois pas forcément des élus, faire visiter la mairie, rencontrer les responsables de service pour les aider à comprendre et les intégrer dans cette nouvelle vie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 26 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy ROYOLE-DÈGIEUX), décide

1°/ Que la commune de Dardilly soutienne officiellement l'appel national pour faire de la citoyenneté la grande cause nationale 2026.

2°/ Que la commune de Dardilly affirme son attachement à une démocratie forte et participative, fondée sur l'écoute, la transparence, l'implication de tous et la confiance entre citoyens, élus et institutions.

3°/ Que la commune de Dardilly invite les citoyennes et citoyens à signer à leur tour cet appel, disponible en ligne sur le site d'Empreintes Citoyennes - <https://lnkd.in/egm2JHcJ#Citoyenneté #Engagement #GrandeCause2026>

4°/ Que la commune de Dardilly s'engage à relayer cet appel par les moyens de communication municipaux (bulletin, site internet, réseaux sociaux) et à favoriser les initiatives locales pour réenchanter la citoyenneté.

Communication et relations usagers

2 – Signature d'une convention cadre entre la commune de Dardilly et la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de services numériques : laclassé.com (ENT) et Toodego

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Dans le cadre de sa politique de développement des services numériques, la commune de Dardilly souhaite pérenniser des outils numériques pour les usagers comme pour la communauté éducative.

La commune de Dardilly est commune pilote du guichet numérique **Toodego** depuis 2018, année de la création du service, dans le cadre d'une convention qui unit les communes et la Métropole de Lyon. Dardilly participe au développement de ce guichet métropolitain aux côtés de la Métropole et des autres

communes pilotent depuis la création de la plateforme.

Toodego est un guichet numérique métropolitain qui offre aux habitants un service sans frontière administrative dans une dynamique de territoire à l'échelle de la commune, de l'ouest, de l'agglomération. Objectifs : faciliter la vie des habitants et des entreprises tout en s'adaptant aux nouveaux usages. La plateforme entend aussi faciliter le travail des agents municipaux ou métropolitains, tout en leur faisant gagner du temps lors du traitement des demandes.

A Dardilly, ce développement de l'e-administration intervient en complément de l'accueil dans les services municipaux et la mairie est, et doit rester, la première porte d'entrée des habitants.

Parmi les services offerts, les usagers peuvent par exemple signaler un problème sur l'espace public (voies, propreté, etc.), faire des demandes ou se renseigner (TCL, mise en place de bac poubelle, etc.) ou encore bénéficier de services communaux via des formulaires dédiés (inscription opération tranquillité vacances, déclaration de catastrophe naturelle, etc.).

L'usager est ici directement orienté vers le bon service, municipal ou métropolitain, en fonction du domaine de compétence ou des questions juridiques, comme la domanialité de l'espace public, sans que l'habitant ait à se soucier de trouver le bon interlocuteur.

Le service **Toodego** propose trois niveaux d'offre : partenaire, pour une gestion autonome des téléservices directement sur **Toodego** ; connecté, pour une optimisation du parcours grâce à un échange fluide et automatisé de données entre les deux systèmes ; abonné, offrant des démarches préconfigurées et faciles à mettre en œuvre, issues d'un catalogue coconstruit avec les communes. En tant que commune pilote, la commune bénéficie de la prestation intégrale partenaire. Cette offre intègre notamment un système de Gestion de la relation usagers (GRU) qui permet de suivre toutes les composantes et évolutions d'un dossier ainsi que les échanges des différents services concernés avec l'usager relatifs au dossier concerné.

En 2024, sur la plate-forme **Toodego**, il y a eu en moyenne 800 demandes traitées par an et également la boîte contact de la mairie de Dardilly (soit +23 % en un an).

A titre d'exemple, l'on a constaté notamment 359 signalements de catastrophe naturelle en 7 ans.

Et l'on peut recenser également 214 dépôts de formulaire pour l'organisation de l'Opération Tranquillité Vacances visant à faire surveiller par les forces de l'ordre sur 2024.

En 2024, la commune de Dardilly a également signé une convention pour l'utilisation de la plateforme numérique **Laclasse.com** proposé par la Métropole de Lyon. Cet Environnement Numérique de Travail (ENT) est un outil simple, complet et sécurisé. Il a été mis en place pour faciliter le lien entre les familles et l'ensemble des acteurs agissant au sein de l'école, il était déjà utilisé dans les collèges. Depuis 2024, **Laclasse.com** est déployé dans les écoles publiques dardilloises.

Ce support interactif et numérique répond aux spécifications définies par le Ministère de l'Éducation Nationale et soutient les usages numériques dans les écoles en proposant un support plus efficace de communication et d'information sur la vie de classe ou de l'école entre les familles et les enseignants (annuaire, messagerie, blog, partage de documents, cahier de texte, ...).

Participations financières :

La contribution financière de la Commune, fondée sur une participation aux charges d'exploitation supportées par la Métropole (hébergement des services numériques, maintenance corrective et évolutive des services numériques, administration système des services numériques), évolue à partir de 2026. Le montant de cette contribution est révisé annuellement sur la base de l'indice SYNTIC, et du nombre d'habitants dans la Commune.

Afin de limiter l'impact de la hausse tarifaire, la commune de Dardilly bénéficiera d'un dispositif transitoire pour ces deux dispositifs.

Dispositif Laclasse.com : Cette contribution de 2026 sera ainsi plafonnée au montant précédemment facturé, soit 150 € par école utilisatrice, augmenté de 10%. Les années suivantes, la contribution sera augmentée de 5% jusqu'à la contribution cible de référence.

Dispositif Toodego : Les communes bénéficiaires devront une contribution annuelle au service :

- offres partenaire ou abonné : montant forfaitaire de 5 000 € auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant,
- offre connecté : montant forfaitaire de 5 000 € auquel s'ajoutent 2 centimes par habitant.

Pour la commune de Dardilly, le montant annuel s'élève à 5 940 €.

La convention cadre est conclue pour une durée initiale d'un an, tacitement renouvelable par période d'un an, pour une durée maximum de 6 ans. En annexe.

Les précédentes conventions **Laclasse.com** et **Toodego** arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de délibérer autour d'une signature de la convention cadre et de ses annexes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR décide

1°/ D'approuver les termes de la convention cadre et ses annexes, à conclure avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de l'environnement numérique de travail « **Laclasse.com** » et à la plateforme « **Toodego** »,

2°/ D'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

3°/ Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 :

Laclasse.com - Service Enfance : compte 62876

Toodego - Service communication : compte 62876

CCAS

3 – Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Visant une amélioration de l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR de 2014, prévoit que chaque EPCI doté d'un programme local de l'habitat exécutoire, mette en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID). La loi ALUR impose, en outre, la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, le PPGID a permis, depuis 2018, la structuration du service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID), à travers une convention unique d'application. Celle-ci organise une coordination des acteurs du territoire, une segmentation de l'accueil des demandeurs en trois niveaux complémentaires, et propose un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social, afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement de leur dossier.

Structuration et fonctionnement du SAID

Il s'agit de répondre au droit à l'information des demandeurs, en organisant trois types de lieux labellisés offrant un niveau de service gradué et travaillant en réseau.

La ville de Dardilly est engagée au sein du SAID depuis 2018.

Elle dispose à ce titre d'un lieu d'accueil labellisé de type 1 et 3, porté par le centre communal d'action sociale (CCAS).

A ce titre, le CCAS déploie une double mission :

- Accueillir et orienter tous types de publics : il s'agit d'offrir aux demandeurs un premier niveau d'information sur les règles d'accès au logement social, d'informer sur les démarches à accomplir en vue

du dépôt d'une demande et d'orienter vers les autres acteurs du SAID compétents ;

- Accompagner les publics avec des profils ou difficultés particulières : il s'agit de proposer un accompagnement individuel, de mobiliser au besoin les dispositifs de priorisation, de solvabilisation ou d'accompagnement spécifiques.

Le référentiel du SAID, annexé à la convention unique, a quelque peu été modifié par rapport au précédent :

- Les lieux d'accueil labellisés niveau 1 doivent permettre l'accès de leurs agents à la formation, à l'ensemble des outils et informations mis à disposition dans le réseau, ainsi qu'au partage de pratiques entre professionnels.

- Les lieux d'accueil labellisés niveau 3 sont invités à investir des modalités d'ateliers collectifs pour des premiers échanges à visée généraliste en s'appuyant sur une boîte à outils clé-en-main fournie par la Métropole de Lyon.

Modalités de gestion de la demande et des attributions de logement social sur la Métropole de Lyon

Conformément à l'article L.441-2-7 du Code de la construction et de l'habitation, la Métropole de Lyon a fait le choix de se doter de l'outil de gestion partagé privatif qu'est PELEHAS.

Les objectifs de cet outil sont d'assurer :

- La simplification des démarches pour les utilisateurs,
- La transparence des évènements ;
- L'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires ;
- L'accès aux informations de la demande de logement social pour l'ensemble des membres du SAID et le suivi de la complétude du dossier ;
- L'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

PELEHAS est accessible à l'ensemble des acteurs du SAID, et interfacé avec le système national d'enregistrement (SNE) de l'État.

L'outil de gestion partagée permet ainsi un partage d'informations complémentaires à celles du SNE (labelisation, suivi des publics prioritaires), indispensable à la conduite de la politique d'accès au logement social.

En plus d'utiliser PELEHAS pour l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs, le CCAS en tant que guichet enregistreur l'utilisera pour la saisie et la modification des demandes de logement social.

Les communes concernées participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole (maintenance, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action). La participation est inférieure si la commune est guichet enregistreur dans la mesure où elles supportent des coûts plus élevés (achat du certificat SNE, frais de personnel lié à l'enregistrement des demandes).

La participation de la ville de Dardilly s'élève ainsi à 800 € par an.

Depuis qu'elle a signé avec l'État la convention de mise en œuvre du système d'enregistrement de la demande de logement social, la ville de Dardilly a choisi de confier les missions afférentes aux guichets enregistreurs, au CCAS de Dardilly.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et

de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu le décret n°2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « numéro unique »,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-2-7, R.441-2-6, R.441-2-15,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 16 septembre 2024 sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu la délibération n°083-DL2022 du conseil municipal de Dardilly en date du 13 décembre 2022 relative à l'adoption de la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion de la demande de logement social et des attributions 2023-2024 ;

Considérant les enjeux liés à la demande de logement social sur le territoire métropolitain, et particulièrement l'indice de pression de la demande sur le parc social qui ne cesse de croître ;

Considérant la nécessité de développer une réponse en proximité pour accueillir, informer, accompagner les demandeurs de logements sociaux et favoriser une bonne qualification de la demande ;

Considérant les enjeux liés à la structuration et la coordination des acteurs de l'accueil et de l'information des demandeurs ;

Même s'il connaît déjà la réponse, Guy CAPPEAU redit qu'il regrette que la commune de Dardilly ne puisse pas contrôler davantage les attributions de logement social. Madame le maire acquiesce sur ce point.

Denis CAVERT illustre sur le thème de la citoyenneté que l'on peut comprendre cet avis et toutefois aussi considérer que tous les citoyens français peuvent bénéficier d'un logement social.

Madame le maire ajoute que quelquefois ces logements seront attribués à des personnes qui seront loin de leur travail et qui n'auront pas forcément de moyen de mobilité. Il vaudrait mieux effectivement que l'on organise autrement cette répartition.

Jean-Luc DUPERRIER souhaite tout de même exposer la question des mobilités professionnelles et celle du rapprochement des familles, des services, de garde par les parents, les nourrices. Faire venir des personnes dont on ne maîtrise pas la proximité est contreproductif en termes de déplacement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 25 POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT) décide

1°/ D'approuver la convention unique relative au dispositif de service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et de gestion de la demande de logement social et des attributions 2025-2031.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

3°/ Que les crédits seront inscrits aux budgets de chaque exercice, compte 62876, fonction 420.

Urbanisme

4 – Actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Par délibération n° 48/2009 18 juin 2009, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

L'objectif de cette taxe est avant tout de lutter contre la pollution visuelle en régulant l'affichage publicitaire et en incitant à la réduction des surfaces d'enseignes. La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui sont des 3 catégories suivantes (article L. 581-3 du code de l'environnement) :

- La publicité ;
- Les pré-enseignes ;
- Les enseignes.

Les tarifs applicables en 2025 ont été actualisés dernièrement par délibération municipale n°040_DL2024 du 25/06/2024.

Conformément aux dispositions du code des impositions sur les biens et services (CIBS), un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales constate, chaque année, les tarifs de la TLPE indexés sur l'inflation, à savoir sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième années précédant celle de la révision (article L. 132-1, L132-2 et L 454-58 du CIBS).

Conformément à l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 20/03/2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, il est proposé de fixer les tarifs de la TLPE à compter de l'année 2026 comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :

Tarifs au m² applicable dès 2026	Superficie ≤ 50m²	Superficie > à 50m²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes : affichage non numérique	18,90 €	37,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes : affichage numérique	56,70 €	113,30 €

Pour les enseignes :

Inférieur à 7m²	Superficie ≤ 12m²	12m² < superficie ≤ 50m²	Superficie > à 50m²
/	18,90 € / m ²	37,70€ / m ²	75,60€ / m ²

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Vu le code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L. 454-77 et A. 454-10 à A. 454-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 ;

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième années précédant celle de la révision, actualisant pour 2026 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR décide

1°/ D'approuver les nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 01 juillet 2026 ;

2°/ De charger Madame le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Jumelages

5 – Subvention exceptionnelle - Action Internationale Jumelage Coopération (A.I.J.C.)

Rapporteur : Yves JAILLARD

Depuis plus de trente ans, la commune de Dardilly est engagée dans des actions de coopération en Mauritanie et plus particulièrement auprès de la commune de Debaye El Hijaj.

Afin d'organiser, de piloter, d'évaluer celles-ci la commune collabore étroitement avec l'association Action Internationale Jumelage Coopération (A.I.J.C.) qui met en œuvre sur le territoire de Debaye el Hijaj des projets co-construits avec les pouvoirs publics, les collectivités locales compétentes et les populations.

Sur Dardilly, l'association est également sollicitée pour mener des actions de découverte interculturelle et de sensibilisation aux problématiques qui touchent les pays en voie de développement mais l'A.I.J.C. est également un acteur dynamique de l'animation de la commune.

A l'occasion de la Fête de l'Amitié, Madame le Maire a officiellement invité une délégation officielle de la ville de Debaye El Hijaj à participer à cet évènement.

Aussi, une délégation de trois personnes, dont le maire nouvellement élu de Debaye el Hijaj, est venue en France du 19 au 28 juin. Cette visite a permis de renforcer les liens avec l'association qui a organisé la prise en charge de nos invités durant leur séjour et a mis en place différentes visites et activités.

Partageant étroitement avec la Mairie de Dardilly, la volonté de poursuivre notre engagement aux côtés de Debaye El Hijaj et de concevoir ensemble des projets de développement pertinents et durables, l'association a supporté les dépenses de ce déplacement sur ses fonds propres.

Afin de ne pas grever les ressources de l'association et le financement des projets structurants à venir, il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien financier en lui accordant une subvention exceptionnelle.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Action Internationale Jumelage Coopération une subvention exceptionnelle de 2 400 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 27 POUR, 1 ABSTENTION (M. Guy ROYOLE-DÈGIEUX) décide

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 400 euros à l'Association Action Internationale Jumelage Coopération.

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 – fonction 041 du budget de l'exercice en cours.

Ressources humaines

6 – Contrat d'apprentissage au service culture année 2025-2026

Rapporteur : Bruno GRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du

Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du 26 juin 2025 du comité social territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de Dardilly de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ De recourir au contrat d'apprentissage ;

2°/ D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
AQUEDUC	Administration et gestion de projets culturels	Licence Professionnelle Gestion de Projets et structures artistiques et culturels	1 an

3°/ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;

4°/ D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ressources humaines

7 – Modification du tableau des emplois - Recrutement d'une auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

Rapporteur : Bruno GRANGE

Bruno GRANGE indique au Conseil Municipal que pour donner suite à la réorganisation de la Maison

Petite Enfance et la réussite d'un agent au concours d'auxiliaire de puériculture il convient de procéder au recrutement d'une auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

L'auxiliaire de puériculture assure l'accueil et le bien-être du jeune enfant au sein de sa structure d'accueil selon les principes posés dans le projet de vie.

Elle supplée l'éducatrice dans le projet pédagogique. Elle a la charge de la préparation et l'organisation des activités d'éveil de l'enfant, accueille et renseigne les parents. Elle assure également le change des enfants, participe à la remise en ordre des locaux et au maintien de l'hygiène de l'environnement à l'intérieur de la structure d'accueil.

Afin de procéder à ce recrutement, Madame le Maire propose la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet et ce à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu l'information du comité social territorial en date du 26 juin 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} septembre 2025
+ 1 auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie B.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025, compte 64.

Ressources humaines

8 – Modification tableau des emplois - Transformation du poste de la responsable du service communication

Rapporteur : Bruno GRANGE

Bruno GRANGE indique au conseil municipal qu'à la suite du départ en mutation de la responsable du service communication, il a été nécessaire de recruter une remplaçante.

Les missions principales dévolues à ce poste sont les suivantes :

- Conseiller et élaborer la stratégie de communication de la ville
- Accompagner les projets et l'ensemble des services de la ville
- Piloter la mise en œuvre des plans de communication print et digitaux
- Participer au développement de la communication numérique

L'agent recruté étant contractuel et positionné sur un grade différent que celui ouvert au tableau des emplois, il est nécessaire de transformer le poste pour qu'il corresponde au grade détenu par le nouvel arrivant.

Afin de procéder à ce changement, Madame le Maire propose la transformation suivante à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Poste d'origine	Temps de travail	Créé par délibération	Nouveau poste
Rédacteur territorial	Temps complet	085-DL2022 du 13/12/2022	Attaché

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- 1 rédacteur territorial à temps complet
- + 1 attaché à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie A

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025, compte 64.

Ressources humaines

9 – Modification tableau des emplois - Transformation du poste de peintre

Rapporteur : Bruno GRANGE

Bruno GRANGE indique au Conseil Municipal que lors du départ en retraite du peintre de la commune, un agent contractuel a été recruté l'été dernier.

Il est rappelé que les missions de ce corps de métier au sein du Centre Technique Municipal sont :

- Exécuter tous travaux en second œuvre en peinture, carrelage, plâtrerie, vitrerie, revêtement de sols, faux plafond et cloisons.
- Encadrement de l'équipe peinture (agent et possible contrat d'apprentissage)

La période contractuelle étant satisfaisante, cet agent va être mis en stage.

N'ayant pas encore obtenu le concours requis, il va être positionné sur un grade différent de celui du poste d'origine. Cette situation nécessite la modification d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Afin de procéder à cette modification, Madame le Maire propose la transformation suivante à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Poste d'origine	Temps de travail	Créé par délibération	Nouveau poste
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	21/2009 du 19/03/2009	Adjoint technique territorial

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 juin 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} juin 2025 :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- + 1 adjoint technique territorial à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025, compte 64.

Ressources humaines

10 – Modification tableau des emplois - Recrutement d'un chargé d'accueil et de billetterie au sein de l'Aqueduc suite mutation

Rapporteur : Bruno GRANGE

Bruno GRANGE indique au conseil municipal la mutation choisie au service scolaire de l'agent chargé de l'accueil et de la billetterie au sein de l'Aqueduc et également intervenant auprès des écoles.

Pour pallier cette mutation interne, il a été procédé au recrutement d'un chargé d'accueil et de billetterie au sein de l'Aqueduc à temps non complet de 28h.

Il est rappelé que les missions de ce chargé d'accueil sont :

- L'accueil des différents utilisateurs : spectateurs, associations, artistes,
- Les renseigner, les orienter et les conseiller quant à la programmation culturelle et sur les différentes activités proposées sur le site,
- L'ouverture et la tenue du guichet de billetterie.

Il convient de modifier un poste d'adjoint administratif à temps complet en temps non complet.

Afin de procéder à ce changement, Madame le Maire propose la transformation suivante à compter du 26 août 2025 :

Poste d'origine	Temps de travail	Créé par délibération	Nouveau poste
Adjoint administratif	Temps complet	087-DL2022 du 13/12/2022	Adjoint administratif temps non complet 28h

Vu l'avis du comité social territorial du 26 juin 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 26 août 2025 :

- 1 adjoint administratif territorial à temps complet
- + 1 adjoint administratif territorial à temps complet non complet 28h

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025, compte 64.

Ressources humaines

11 – Modification de la partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire a été instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres au 1^{er} janvier 2025.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (FSFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette FSFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Dans sa délibération 065_DL2024 du 17/12/2024, l'organe délibérant a déterminé les différentes conditions d'application au 01/01/2025 de ce régime indemnitaire et notamment le taux individuels de la part fixe dans les conditions suivantes :

- 32 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 20 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

A la suite de son application, les agents du poste de police municipale ont présenté à madame le maire leur souhait de demander une revalorisation de leur régime indemnitaire, arguant de l'évolution de leurs missions au quotidien.

Plusieurs réunions se sont tenues en présence de madame le maire, de messieurs Bruno GRANGE, 1^{er} adjoint chargé des ressources humaines, Jean-François FARGIER, conseiller à la sécurité et tranquillité publique, le directeur général des services, le chef de service de police municipale et le service des ressources humaines.

Après avoir entendu les souhaits du service, les résultats d'une étude comparative des rémunérations sur les communes environnantes et pris en compte les besoins de la collectivité, madame le maire a décidé de présenter au conseil municipal une modification des taux individuels de la part fixe dans les conditions suivantes :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 25 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 juin 2025 ;

Guy CAPPEAU demande pourquoi il est aussi difficile de recruter des policiers municipaux.

Ce à quoi Bruno GRANGE répond que les difficultés sont nombreuses notamment dû à l'inexistence d'une école nationale pour les former. A l'heure actuelle il est très difficile de recruter en général dans la fonction publique comme pour des postes de puéricultrice ou comptable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ De modifier les taux de part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus et ce à compter du 1^{er} juillet 2025.

2°/ De fixer les taux pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 25 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

3°/ D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

4°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025, compte 64.

VI - Questions diverses

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS demande à prendre la parole :

« Madame Le Maire,
Je vous le dis calmement mais je suis en colère.

En effet, lors de la dernière commission finance du 2 juin, j'ai toujours eu l'intuition d'avoir été mal informée, mis devant le fait accompli, face à des arguments de sachants présentés comme experts.

L'article du Progrès publié le 23 juin 2025 concernant l'École Samuel Paty à Tassin m'a fait comprendre que probablement, j'avais certes, voté pour ces dépassements budgétaires successifs, mais j'ai surtout compris que par une habile communication j'avais voté sans être totalement éclairée sur le sujet.

Suite aux questionnements de l'opposition, vous avez organisé une commission d'explicative et justificative sur les multiples évolutions des dépenses le 2 juin 2025. Ce qui en ressort : c'est tout d'abord, un dossier mal né, avec un cahier des charges mal construit.

Une impréparation flagrante dès la définition des besoins, avec une précipitation incompréhensible dont la seule volonté probable est d'assouvir une promesse électorale.

Pour preuve, en reprenant la note justificative signé par Mr Grange de la commission finance du 26 mai 2025 :

En 2021 : Les besoins exprimés : 16 classes + 1 classe Uliss + 1 gymnase avec selon vos dires la concertation de l'Éducation Nationale et des futurs utilisateurs.

Vous avez choisi un programmiste du projet Rose Dione (Initial Consultant) affichant à l'époque (2020) des résultats financiers forts inquiétants affichant un déficit de 54,6 K€ en 2020 pour un chiffre d'affaires de 287 000 € (sources Papers).

Pourquoi ce choix d'un consultant fragile, à la limite du dépôt de bilan alors qu'à cette époque vous saviez pertinemment que ce projet d'envergure s'étalerait sur une durée d'au moins 2 à 4 ans ? (Et finalement plus de 5)

Également, la chronologie de la Maîtrise d'Ouvrage nous étonne :

En octobre 2021, vous présentez le projet avec un budget de 12 M€ TTC dont 2,4 M€ de provisions de dépassement.

En juin 2022, vous choisissez l'architecte « L'Atelier Didier Dalmas ».

En novembre 2022, 5 mois plus tard déjà vous annoncez une évolution du projet avec 2 classes et un lieu de stockage supplémentaire

La mairie a payé un architecte accompagné d'un cabinet de conseils, avec les recommandations de l'Éducation Nationale et des futurs utilisateurs. Et la Mairie décide 5 mois après de redimensionner le projet !

Madame le maire, après analyse détaillée du déroulement la gestion chaotique du dossier Rose Dione, en l'état, je ne l'aurai jamais voté !

Le redimensionnement de ce projet s'imposait-il avec les coûts supplémentaires engendrés.

Était-ce une recommandation de l'Éducation Nationale, dans ce cas pourquoi n'a-t-elle pas été prise en compte à la conception du projet ?

Une réelle analyse, aurait dû être posée dès la conception du projet et non après la sélection d'un cabinet d'architecte.

Il en est de même avec la décision quelque mois après de transformer le préau en une 19ième salle de classe.

Cette décision est d'autant plus étonnante que l'école affichait un effectif de 341 élèves en 2022. L'école des Noyeraines n'a jamais dépassé un effectif de 362 enfants (2019-2020).

Que d'optimisme quand on connaît l'évolution du taux de fécondité en France depuis + de 10 ans ! (À savoir, que sur les 5 dernières années les évolutions d'effectifs de l'ensemble des écoles primaires

de Dardilly sont entre 1044 et 1020 élèves. La tendance étant plutôt baissière. (Voir tableau)

Quant au Radon : Comment le programmeur d'un tel projet ainsi que l'Assistance de Maîtrise d'Œuvre n'alertent pas sur l'existence du radon et de ses risques, dès la genèse du projet ?
Alors qu'il suffit de 2 minutes pour vérifier si le problème doit être étudié sur sa parcelle ! Tout propriétaire ou acheteur sait que notre territoire est impacté et que Dardilly est en catégorie 3, risque le plus élevé !

La mairie a mis la charrue avant les bœufs et s'est entourée, selon moi, de consultants et d'experts incomptables qu'elle a payé à prix d'or !

L'architecte est rémunéré à plus de 1,5 M€, et les honoraires d'Initial consultant n'ont pas été rendus publiques à ce jour.

Aujourd'hui, avec + de 50 % de dépenses supplémentaires par rapport au budget initial, nous arrivons à un total de 18,5 M€ pour 19 classes et une capacité encore jamais atteinte de 430 élèves.
Nous atteignons des coups pharaoniques !

En effet, selon l'observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale :

En 2022, les coûts de constructions (neuf, ancien, rénovation) sont de 509€/ élève pour les écoles primaires.

Si nous divisons le coût de l'école avec notre soi-disant effectif de 430 élèves sur 30 ans : nous sommes à 1433 €/élève/an pendant 30 ans.

Mesdames, messieurs, 1433 € alors que la moyenne nationale est comme précédemment rappelé est de 509 €/ élève soit plus de trois fois l'investissement normal.

En Mai 2023, Bruno Grange, adjoint aux finances nous rassure en disant :

« Nous investissons autant qu'une commune de 20 000 habitants, sans augmenter les taux d'imposition, grâce à notre bonne santé financière ».

L'année suivante, vous nous avez imposé + 9 % d'augmentation de la taxe foncière, une première depuis 22 ans à Dardilly !!!

Et cela pour couvrir les multiples erreurs et errances dans la gestion du projet Rose Dione.

Nous avons enfin ouvert les yeux et je vous le dis, avant de vous souhaiter de bonnes vacances. Ces dérapages du budget initial ne doivent pas être supportés par les Dardillois.

L'incompétence des élus responsables de ce projet et des consultants est un scandale.

Je vous remercie. »

Bruno GRANGE, 1^{er} adjoint interpelle Christelle TEIXEIRA VALPASSOS lui demandant si c'est bien elle qui a écrit le texte et s'étonne du ton théâtral employé.

Madame le maire appuie les propos de Bruno GRANGE indiquant à Christelle TEIXEIRA VALPASSOS qu'elle est stupide.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ne remercie pas madame le maire de la traiter de stupide argumentant que c'est une insulte.

Madame le maire demande à Christelle TEIXEIRA VALPASSOS si traiter les élus d'incompétents ne sont pas des propos insultants.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS répond par la négative.

Madame le maire précise que ce sont les propos qui sont stupides et que ce ne sont pas les siens mais ceux écrit par une autre personne dans l'assistance.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS répond que ce sont bien ses écrits et qu'elle sait écrire.

Madame le maire indique qu'elle sait très bien que Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ne peut pas écrire cela seule. Elle pense par ailleurs qu'elle a enregistré les échanges lors du dernier COPIL sur la nouvelle école avec son téléphone portable.

Madame le maire considère que c'est exaspérant d'entendre de tels propos mensongers alors que des explications claires et financières ont été fournies lors du dernier conseil municipal et y compris lors du dernier COPIL.

Interpellant Christelle TEIXEIRA VALPASSOS suite à son propos, Denis CAVERT se demande pourquoi alors elle a voté toutes les délibérations et jamais commenté les décisions successives lors des conseils municipaux.

Au sujet de l'incompétence des élus et de la mise en cause du prestataire, Jean Lionel AMBLARD demande à Christelle TEIXEIRA VALPASSOS si elle s'est renseignée auprès de l'entreprise de programmation.

Au-delà du côté théâtral de la préparation de ce propos formulé par Christelle TEIXEIRA VALPASSOS qui est bien compréhensible compte tenu des futures échéances, Jean-Luc DUPERRIER parle de son expérience d'entrepreneur et évoque des situations difficiles dans le contexte actuel, dans les travaux publics, le radon et tout autre problématique de chantier. C'est désolant de remettre en cause le contrôle des services sur le terrain et des élus présents.

Madame le maire estime qu'elle ne répondra pas à cette question diverse car beaucoup d'éléments ont déjà été apportées lors des séances de commissions et des conseils municipaux et qu'elle comprend mal les arguments soulevés par Christelle TEIXEIRA VALPASSOS.

Agenda à venir

Mercredi 2 juillet - 17h à la Médiathèque : Heure du conte

Mercredi 2 juillet de 14h à 16h : dernière Balade Nature de la saison dans le Bois de Serre

Jeudi 3 juillet - 20h30 - Fort du Paillet : Scènes Buissonnières C(h)oeur de Reine(s) – Théâtre de tréteaux

Vendredi 4 juillet - De 15h à 16h30 - Salle des 4 saisons : Balade gourmandes et voyage en région La Bretagne – sur inscription au CCAS

Samedi 5 juillet - Cérémonie de récompense pour les jeunes Dardillois investis pour la commune

Mardi 8 juillet - 18h30 - Camping International : Scènes Buissonnières Le Ballet du Montreur – Marionnettes

Samedi 13 juillet - Paillet : Feu d'artifice

Du 18 au 20 juillet - Paillet : Championnat de France de Quadrette de Boule

Samedi 26 juillet - A partir de 8h30 – Paillet : Compétition bouliste

Samedi 6 septembre - 9h-13h : Forum des associations

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 30 septembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire,
Christophe PONCHON

Le maire,
Rose-France FOURNILLON